



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20220709_02
Séance du 07/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 9
Représentés : 3
Absents excusés : 4
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 29 août, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents :

BUREAU Marine, CHOLLET Angèle, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, FICHARD Andrée, ROULLARD Cécile, SONDAG Patrice, COLMARD Philippe, QUETSTROEY Laurent.

Absents pouvoirs : LECLERCQ Patrick, pouvoir (Carminati René), JACQUIER Monique, pouvoir (Chollet Angèle), FICHARD Annie, pouvoir (Chollet Angèle).

Absents excusés : FORSTER Barbara, CHUINARD Claire, VESIN Marc, SIGNE Pascal.

Absents : DE LA BARRERA NAUMANN Victor,

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Aide exceptionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_01 du 21 septembre 2020 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20200921_03 du 21 septembre 2020 Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente, expose la situation d'une personne en grande difficulté. Elle propose de prendre en charge une facture de centre aéré pour ses enfants pour la période de juillet août afin de lui permettre de travailler. Le conseil d'administration, A l'unanimité,

Accepte la prise en charge de cette facture

Le règlement s'effectuera directement à AFR, chemin du Maisse, 74140 Douvaine pour un montant de 670,50 €. Les crédits sont prévus au budget du CCAS article 65134

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 12
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 12
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 19 septembre 2022
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU